

CERTIFICAT DE SURFACE CONSTRUCTIBLE
Art. R.442-11 1er al. du Code de l'Urbanisme

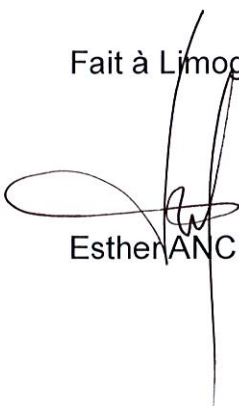
Lotissement « Le Fief des Deux Mazais »
à VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Je soussignée, Esther ANCHIZE, agissant en qualité de chargée d'opérations de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE Centre Atlantique, aménageur du lotissement « Le Fief des Deux Mazais » sis Champs de Mazais sur la commune de Vouneuil-Sous-Biard, autorisé par le Permis d'Aménager n° 86297 16 X0001 délivré en date du 11 Janvier 2017, puis par le Permis d'Aménager modificatif n° 86297 16 X0001 M01 délivré en date du 6 Décembre 2017, par Monsieur Le Maire de VOUNEUIL-SOUS -BIARD,

Atteste que le lot n° 41 du lotissement, a une Surface de Plancher maximale autorisée de 250 m², suivant la loi n°67-1253 du 12/07/2010 – ordonnance n°2011-1539 du 16/11/2011 – décret n°2011-2054 du 29/12/2011 et circulaire du 03/02/2012 art.3.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limoges, le 20 Mars 2019



Esther ANCHIZE